#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 1/11

Révision: N7 (06/02/2024)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DETACHANT LINGE

Code du produit : X93

UFI: 4VS3-G0WX-M00A-DJMT

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM France S.A.S.

Adresse : Z.A. DE LA GLEBE – B.P. 262

12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX

Téléphone: 05.65.81.16.37 Mail: contact@firchim.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: FRANCE: http://www.centres-antipoison.net.

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation

nationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 2/11

Révision: N7 (06/02/2024)

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges

**Composition:** 

| Classification (CE) 1272/2008         | Nota   | %   |
|---------------------------------------|--|---|
| GHS09                                 |  | 25 <= x % < 50  |
| Wng                                   |  |   |
| Aquatic Chronic 3, H412               |  |   |
| Aquatic Acute 1, H400                 |  |   |
| M Acute = 1                           |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       | [1]  | 2.5 <= x % < 10   |
|                                       |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       |  |   |
| GHS02, GHS07                          | [1]  | 2.5 <= x % < 10   |
| Wng                                   |  |   |
|                                       |  |   |
| STOT SE 3, H336                       |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       |  |   |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | [1]  | 2.5 <= x % < 10   |
| Dgr                                   |  |   |
| Flam. Liq. 2, H225                    |  |   |
| Eye Irrit. 2, H319                    |  |   |
| STOT SE 3, H336                       |  |   |
|                                       |  |   |
|                                       | GHS09 Wng Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336  GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 | GHS09 Wng Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1  [1]  GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336  GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification          | Limites de concentration spécifiques | ETA                           |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| INDEX: 603_117_00_0     |                                      | dermale: ETA = 13900 mg/kg PC |
| CAS: 67-63-0            |                                      | orale: ETA = 5840 mg/kg PC    |
| EC: 200-661-7           |                                      |                               |
| REACH: 01-2119457558-25 |                                      |                               |
|                         |                                      |                               |
| PROPANE-2-OL            |                                      |                               |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 3/11

Révision: N7 (06/02/2024)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Nettoyer de préférence à l'eau claire, éviter l'utilisation de solvants ou de détergents

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans emballage d' origine bien refermé dans un endroit frais à l' écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS        | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes : |
|------------|------------|----------|------------|----------|---------|
| 34590-94-8 | 308        | 50       | -          | -        | Peau    |
| 107-98-2   | 375        | 100      | 568        | 150      | Peau    |

### - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS        | TWA:    | STEL:   | Ceiling: | Définition : | Critères : |
|------------|---------|---------|----------|--------------|------------|
| 34590-94-8 | 100 ppm | 150 ppm |          | Skin         |            |
| 107-98-2   | 100 ppm | 150 ppm |          |              |            |
| 67-63-0    | 200 ppm | 400 ppm |          | A4: BEI      |            |

Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS        | VME : | VME :     | Dépassement | Remarques |
|------------|-------|-----------|-------------|-----------|
| 34590-94-8 |       | 50 ppm    |             | 1(I)      |
|            |       | 310 mg/m3 |             |           |
| 107-98-2   |       | 100 ppm   |             | 2(I)      |
|            |       | 370 mg/m3 |             |           |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907 /2006 - REACH)

Version: N9 (06/02/2024)

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 4/11

Révision: N7 (06/02/2024)

| 67-63-0 | 200 ppm   | 2(II) |
|---------|-----------|-------|
|         | 500 mg/m3 |       |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

| CAS        | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes : | TMP N°: |
|------------|----------|------------|----------|------------|---------|---------|
| 34590-94-8 | 50       | 308        | -        | -          | *       | 84      |
| 107-98-2   | 50       | 188        | 100      | 375        | *       | 84      |
| 67-63-0    | -        | -          | 400      | 980        | -       | 84      |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale: Travailleurs** Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : 888 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition :

Effets systémiques à long terme 500 mg de substance/m3 Effets potentiels sur la santé : DNFI :

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets locaux à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 89 mg de substance/m3

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

**Utilisation finale: Travailleurs** 

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 50.6 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL: 553.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 369 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL: 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme 18.1 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition :

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 43.9 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC: 28 mg/kg

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 5/11

Révision: N7 (06/02/2024)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

4.59 mg/kg PNEC:

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 100 ma/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 52.3 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNFC . 5.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC:

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 6/11

Révision: N7 (06/02/2024)

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Liquide Fluide. Etat Physique:

Couleur Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 9.00 Base faible. pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Non précisé. Liposolubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non précisé. Coefficient de partage n-octanol/eau :

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50℃): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

0.960 - 0.980 Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 7/11

Révision: N7 (06/02/2024)

### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 25 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale : DL50 > 300

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)
Corrosivité: Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

Espèce : Lapin

lymphatiques:

#### **DETACHANT LINGE**

Date: 06/02/2024 Page 8/11

Révision: N7 (06/02/2024)

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n°66.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n°221.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les agents tensio-actifs sont facilement biodégradables en conformité avec méthodes OECD

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 9714 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

CEr50 > 100 mg/l Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE50 > 1919 mg/l Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Rapidement dégradable. Biodégradation:

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# 12.3.1. Substances

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Date: 06/02/2024 Page 9/11 Version: N9 (06/02/2024) Révision: N7 (06/02/2024)

#### **DETACHANT LINGE**

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF >= 500.

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

BCF >= 500.Facteur de bioconcentration :

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alcool en c12-14 éthoxylé)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



### 14.4. Groupe d'emballage

Date: 06/02/2024 Page 10/11 Version: N9 (06/02/2024) Révision: N7 (06/02/2024)

#### **DETACHANT LINGE**

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.      | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | Ш      | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 | E1 | 3    | -      |
|         |        |      |        |           |        |     | 601         |    |      |        |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 I / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage    | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|-------------|----|-------------|------------|
|      |        |        |        |     |          |             |    | manutention |            |
|      | 9      | -      | Ш      | 5 L | F-A. S-F | 274 335 969 | E1 | Category A  | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2℃tiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note      | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|-----------|----|
|      | 9      | -      | Ш      | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158  | E1 |
|      |        |        |        |          |          |       |       | A197 A215 |    |
|      | 9      | -      | Ш      | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158  | E1 |
|      |        |        |        |          |          |       |       | A197 A215 |    |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (alcool en c12-14 éthoxylé)

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface non ioniques

# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

 $N^{\circ}TMP$ 

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : 84

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters, diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n⁴907/2006 - REACH)

Version : N⁴ (06/02/2024)

Date : 06/02/2024 Page 11/11

Révision : N⁴ (06/02/2024)

#### **DETACHANT LINGE**

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225
 H226
 H319
 H336
 H400
 Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.